Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260120-DDP26_008-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TRAVAUX

GESTION FONCIERE

DECISION DU PRESIDENT N°26-008

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS - RACCORDEMENT DU BATIMENT APPARTENANT A M ET MME DALLEMAGNE - 25 CHARLES LINDBERGH 35150 JANZE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à conclure toute convention d'établissement de servitudes et de signer tout document en découlant,

Considérant que Roche aux Fées Communauté est propriétaire de la parcelle privée n° YT 310 aujourd'hui en espaces-verts de la zone d'activités (ZA) de la Chauvelière ;

Considérant la demande de la société ENEDIS de passer un câble électrique souterrain dans la rue Charles Lindbergh à Janzé afin de raccorder électriquement le nouveau restaurant Burger-King ;

DECIDE

Article premier :
De conclure avec la société **ENEDIS** - 64 boulevard Voltaire, 35000 Rennes -, représentée par son chef de pôle de l'agence raccordement électrique, Monsieur Yoann RABORY, une **convention de servitude :**

- portant sur la **pose du câble électrique** au n**°25 rue Charles Lindbergh - 35150 JANZE**,
- pour la durée de vie des ouvrages,
- et **sans indemnité.**

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société ENEDIS.

Fait à Retiers, le 15 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 19/01/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.